

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche
- M. Guy DUROT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêt

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt responsable du BOP au niveau régional
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 AOUT 2011**
Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise


Philippe GUILLARD



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 154 «économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires»,
BOP mixte régional du ministère de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 154 «économie et développement durable de l'agriculture, de

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

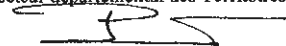
ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt responsable du BOP au niveau régional,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 AOUT 2011**
Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise


Philippe GUILLARD



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées :

- sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire »
BOP central « direction de l'administration générale et de l'équipement »
du ministère de la justice et des libertés

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire » BOP central « direction de l'administration générale et de l'équipement » du ministère de la justice et des libertés.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, responsable du pôle expertise au SATSC

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

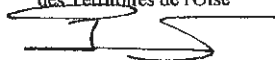
ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de la justice et des libertés, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 AOUT 2011**
Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise



Philippe GUILLARD

69



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 203 « infrastructures et services de transports », BOP central « entretien, exploitation, politique technique et action internationale » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRB » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

70

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 203 «infrastructures et services de transports», BOP central «entretien, exploitation, politique technique et action internationale» du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement, responsable du SAUE par intérim
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative de l'équipement, responsable du bureau risques, paysage et éolien du SAUE

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, responsable du bureau nature et biodiversité au SEEF

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SATSC

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière au SATSC

- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises au SATSC,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

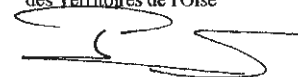
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 AOUT 2011

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise



Philippe GUILLARD



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 206 «sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation» BOP central «agriculture, pêche, alimentation, forêts et affaires rurales» du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 206 «sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation» BOP central «agriculture, pêche, alimentation, forêts et affaires rurales» du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

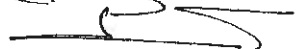
ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 AOÛT 2011**
Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise


Philippe GUILLARD

74



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP régional «sécurité et circulation routières» du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

75

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 207 «sécurité et circulation routières», BOP régional «sécurité et circulation routières» du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par le gestionnaire ci-après mentionné :

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SATSC,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement du gestionnaire précité, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises au SATSC,
- Mme Emmanuelle DOYELLE, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière au SATSC,
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines par intérim au SG,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

76

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 AOUT 2011**

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise



Philippe GUILLARD



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le titre III du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP central «moyens de l'administration centrale et moyens communs» du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

77

28

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le titre III du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP central «moyens de l'administration centrale et moyens communs» du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement responsable sécurité des systèmes d'information au SG

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines par intérim
- Mme Sylvie PORQUEZ-POINTEL, assistante sociale (agent DREAL)
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité, moyens - supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 AOUT 2011

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise



Philippe GUILLARD



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres II, III et V du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP régional «moyens de fonctionnement des services» du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres II, III et V du programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» BOP régional «moyens de fonctionnement des services» du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable sécurité des systèmes d'information au SG

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche au SEEF

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Bernard SKURA, technicien supérieur en chef, bureau informatique
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines par intérim
- Mme Sylvie PORQUEZ-POINTEL, assistante sociale (agent DREAL)
- ~~Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.~~
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité, moyens - supports

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

Secrétariat général (S.G.)

Bureau comptabilité moyens - supports

- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale

Pôle social

- Mme Marie PULCINI, adjoint administratif de 1ère Classe

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

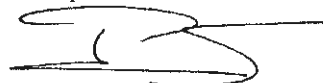
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt responsable du BOP au niveau régional,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 AOUT 2011**

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise



Philippe GUILLARD

83



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », BOP central « investissement immobilier des services » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

84

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », BOP central « investissement immobilier des services » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (S.G.)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable sécurité des systèmes d'information au SG

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, responsable du pôle expertise au SATSC

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat Général (S.G.)

- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administrative de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

~~**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.~~

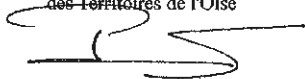
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 AOUT 2011**

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise


Philippe GUILLARD



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
sur le programme 309 « entretien des bâtiments de l'État »
BOP central « gestion des finances publiques et des ressources humaines »
du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 309 « entretien des bâtiments de l'État » BOP central « gestion des finances publiques et des ressources humaines » du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable sécurité des systèmes d'information au SG

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, Responsable du SATSC
M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, responsable du pôle expertise au SATSC

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports
- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité moyens supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

AN

88

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

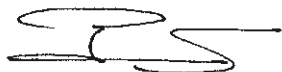
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 AOUT 2011**

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise



Philippe GUILLARD



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées
sur le programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées»
du BOP central «direction de l'action du gouvernement»
des services du Premier ministre

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» du BOP central «direction de l'action du gouvernement» des services du Premier ministre

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable sécurité des systèmes d'information au SG

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement, responsable du SAUE par intérim,
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative, responsable du bureau Risques, paysage et éolien au SAUE

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, responsable du bureau renouvellement urbain au SHLRU

Service de l'appui techniques, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC

Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne
- M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef, responsable du bureau appui technique au SAT de Compiègne
- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait,
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Bernard SKURA, technicien supérieur en chef, bureau informatique
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau des ressources humaines par intérim
- Mme Sylvie PORQUEZ - POINTEL, assistante sociale (agent DREAL)
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administrative de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Elisabeth GUILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, bureau production de logement

Service de l'appui techniques, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière
- M. Jean-Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du bureau transports et crises
- M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, responsable du pôle expertise

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

Secrétariat général (S.G.)

Bureau moyens - supports

Mme Marie-Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale,

Pôle social

- Mme Marie PULCINI, adjoint administratif de 1ère Classe,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

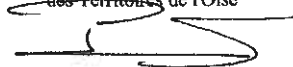
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- aux services du Premier ministre, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 AOUT 2011**

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise



Philippe GUILLARD



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 722 « dépenses immobilières », BOP central « gestion du patrimoine immobilier de l'État » du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

93

94

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 722 « dépenses immobilières », BOP central « gestion du patrimoine immobilier de l'État » du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable sécurité des systèmes d'information au SG

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, responsable du pôle expertise au SATSC

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports
- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité moyens supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 AOUT 2011**

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise



Philippe GUILLARD



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le compte non doté de crédit 908 «opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement» du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le compte non doté de crédit 908 «opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement» du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SATSC

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 AOUT 2011**
Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

97

CR



Direction départementale
des territoires de l'Oise

ARRETE complémentaire
Réglementant le brûlage des résidus de culture dans le département de l'Oise pour les
agriculteurs demandeurs d'aides directes pour la campagne 2011

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le règlement (CE) n°1251/1999 du Conseil du 17 mai 1999 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, modifié par les règlements (CE) n° 2704/1999 du 14 décembre 1999, n° 1672/2000 et n° 1038/2001 du 22 mai 2001,

Vu le règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements ;

Vu le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et ses règlements d'application ;

Vu le règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié par le règlement (CE) n°239/2005 du 11 février 2005 ;

Vu le code rural et notamment son article D. 615-47 ;

Vu le décret n° 2004-1429 du 23 décembre 2004 relatif aux exigences réglementaires en matière de gestion des exploitations et aux bonnes conditions agricoles et environnementales conditionnant la perception de certaines mesures de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant le brûlage des résidus de culture dans le département de l'Oise ;

Vu la demande du président de la chambre d'agriculture de l'Oise du 17 août 2011 ;

Vu la demande du président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise du 17 août 2011 ;

Considérant que les productions de fourrages se sont trouvées diminuées en quantité en raison des déficits hydriques survenus au printemps 2011;

Considérant que d'importantes surfaces de paille ont été mises à disposition des éleveurs d'autres départements français dans le cadre de l'opération de solidarité paille ;

Considérant que les conditions climatiques particulièrement pluvieuses de l'été 2011 ont rendu difficiles les chantiers de récolte de paille ;

Considérant que sur certaines parcelles, la paille est impropre à la récolte ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er :

En complément des dérogations à l'interdiction de brûlage des résidus de culture fixées dans l'arrêté du 13 juillet 2007, l'incinération de ces résidus peut-être autorisée dans la situation suivante:

- difficulté dans l'avancement des chantiers de récolte de paille en raison des conditions climatiques et risquant de compromettre la réussite de l'implantation de la culture suivante.

Cette incinération est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2011.

Article 2:

Les agriculteurs devront préalablement informer, avant la mise à feu, le maire de la commune où se trouve la parcelle, la brigade de gendarmerie locale et le centre de secours et de défense incendie dont la parcelle dépend, de la date et de l'heure de l'intervention.

Au préalable, un déchaumage de 5 mètres minimum devra être réalisé autour de la ou les parcelle(s) à incinérer. La mise à feu devra se faire d'un seul côté en tenant compte de la direction des fumées par rapport aux routes et voies ferrées. La présence permanente de l'agriculteur avec des moyens d'extinction est obligatoire durant toute la durée de l'opération.

Le brûlage des résidus de culture est interdit en toutes circonstances:

- A 100 mètres de tout bâtiment
- Par vent supérieur à 20 km/h

Le brûlage est réalisé sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

à Beauvais, le 17 août 2011

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

99

100



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté du 18 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 modifié instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2006, modifié les 22 novembre 2006, 15 octobre 2007, 2 juin 2008, 17 juin 2008, 6 janvier 2009, 6 mars 2009 et 27 avril 2009 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié les 2 novembre 2009, 29 décembre 2009, 4 janvier 2010, 8 janvier 2010 et 10 mai 2010 ;

Considérant le courrier du 18 février 2011 par lequel le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise fait part de nouvelles désignations pour la représentation de la profession du bâtiment au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant la délibération adoptée le 2 mai 2011 par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise, communiquée par courrier électronique du 7 juillet 2011, reconduisant les représentants des industriels exploitants d'installations classées pour siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant le courrier du 12 mai 2011 par lequel le président du conseil général fait part, à l'issue des élections cantonales, de désignations de ses représentants pour siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant en conséquence la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 modifié les 2 novembre 2009, 29 décembre 2009, 4 janvier 2010, 8 janvier 2010 et 10 mai 2010 sont modifiées comme suit :

B) Représentants élus des collectivités territoriales

au titre du conseil général de l'Oise

titulaires

Monsieur Roger Menn
conseiller général de Liancourt
Monsieur Patrice Fontaine
conseiller général de Maignelay-Montigny

suppléants

Monsieur Georges Becquerelle
conseiller général de Beauvais Nord-Ouest
Monsieur Bruno Oguez
conseiller général d'Auneuil

C) Représentants au titre des associations, professions et experts concernés

au titre de la profession du bâtiment et désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat

titulaire

Monsieur Serge Lesfrade

suppléant

Monsieur Frédéric Sourbet

au titre des industriels exploitants d'installations classées et désignés par la chambre de commerce et d'industrie territoriale

titulaire

Monsieur Christophe Ménard

suppléant

Monsieur Arnaud Porcheur

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 modifié, les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté, soit jusqu'au 24 septembre 2012.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 18 août 2011

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

101

2
109



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' OISE

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT
L'USAGE DE L'EAU COMPTE-TENU DE LA SECHERESSE**

**LE PREFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-3 et L 214-7 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article R 1321-9 ;
- Vu** la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;
- Vu** les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L 211-3-II du Code de l'Environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1989 fixant répartition et compétences entre les services de l'Etat dans le domaine de la police et de la gestion des eaux ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-256 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 19 mars 2010 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse, et définissant des seuils en cas de sécheresse sur les rivières Yonne, Aube, Seine, Marne, Oise, Aisne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 16 mai 2011 définissant les seuils en cas de sécheresse sur le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 réglementant provisoirement l'usage de l'eau sur le département de l'Oise ;

Considérant

- les conditions actuelles hydrologiques piézométriques et météorologiques ;
- l'insuffisance de recharge des nappes du département durant l'hiver et le printemps 2010/2011 ;
- le risque potentiel de tarissement de certains forages destinés à l'alimentation en eau potable des populations ;
- le passage au seuil d'alerte de la rivière Automne depuis le 15 juillet mesuré au niveau de la station limnimétrique de Saintines pour le bassin versant de l'Automne ;
- le passage au seuil d'alerte de la rivière Aronde le 1^{er} juillet 2011 mesuré au niveau de la station limnimétrique de Clairoix pour le bassin versant de l'Aronde ;
- le maintien au seuil d'alerte de la rivière Celle depuis le 15 avril 2011 mesuré au niveau de la station limnimétrique de Plachy pour le bassin versant de la Celle-Evoissons ;
- le maintien au seuil d'alerte de la rivière Nonette depuis le 30 avril 2011 mesuré au niveau de la station limnimétrique de Saint-Nicolas pour le bassin versant de la Nonette-Thève ;
- le passage au seuil d'alerte du fleuve Bresle le 30 juin 2011 mesuré au niveau de la station limnimétrique de Pont et Marais pour le bassin versant de la Bresle ;
- le maintien du niveau de la nappe de la craie au seuil d'alerte depuis le 30 avril 2011 mesuré au niveau du piézomètre de Cuvilly pour le bassin versant du Matz ;
- la nécessité de préserver les ressources en eau de ces rivières pour assurer en particulier la salubrité publique et la préservation des écosystèmes aquatiques ;
- le seuil d'alerte défini dans l'arrêté préfectoral susvisé est atteint sur les bassins de :
 - l'Automne
 - l'Aronde
 - la Celle-Evoissons
 - le Matz
 - la Nonette-Thève
 - la Bresle

SUR proposition du Directeur Départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

103

104

Article 1er : Abrogation du précédent arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau est abrogé.

Article 2 : Constat de franchissement des seuils d'alerte, de crise et de crise renforcée pour certains bassins versants du département de l'Oise et mesures de restriction et d'interdiction mises en place

- Situation d'alerte : bassins versants de l'Automne, de l'Aronde, de la Celle-Evoissons, du Matz, de la Nonette-Thève et de la Bresle

Dans le but d'économiser l'eau et de réserver celle-ci aux usages strictement indispensables et en priorité à l'alimentation en eau potable et à la défense contre l'incendie, les mesures de restriction des usages de l'eau définies en annexe 1 du présent arrêté sont prescrites sur les bassins versants listés ci-dessus.

La liste des communes concernées pour chaque bassin versant figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Dispositions générales s'appliquant à tous les usagers de l'eau

Les ouvrages permettant le prélèvement d'eau en nappe ou en rivière devront au préalable avoir été déclarés ou autorisés en fonction du débit prélevé selon la procédure définie aux articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

L'utilisation de l'eau à des fins de travaux reste autorisée à condition qu'elle soit réalisée de manière économe.

Article 4 : Mesures complémentaires relatives aux particuliers

En complément aux mesures édictées en annexe 1 du présent arrêté,

Il est fait appel au civisme de chacun pour réduire sa consommation d'eau et supprimer tout gaspillage en prenant toutes dispositions relatives à la vie courante. Des gestes simples de bonne gestion peuvent permettre dans chaque foyer de réduire sa consommation d'au moins 10 %.

Article 5 : Mesures complémentaires relatives aux collectivités

En complément aux mesures édictées en annexe 1 du présent arrêté, les collectivités locales assurant l'alimentation et la distribution auprès des particuliers et des entreprises devront réduire leurs prélèvements, l'année de référence étant l'année 2008 :

- d'au moins 5 % si le rapport volume d'eau facturé sur le volume d'eau prélevé est supérieur à 80 % ;
- d'au moins 10 % si le rapport ci-dessus est supérieur ou égal à 75 % et inférieur ou égal à 80 % ;
- d'au moins 15 % si le rapport ci-dessus est inférieur à 75% ;
- en intensifiant les campagnes de recherche de fuites sur les réseaux d'eau potable ;
- en limitant l'arrosage des massifs floraux et arbustifs en ayant recours si possible au paillage de ces massifs ;
- en effectuant des contrôles de branchements non autorisés sur les hydrants ;
- en réalisant des campagnes d'information et de conseils auprès des particuliers pour les associer au respect de l'objectif de réduction fixé tant pour ceux-ci que pour les collectivités pour leurs usages propres ;
- en associant leurs délégataires au respect de ces mesures pour celles qui n'exploitent pas en régie.

105

Il sera rendu compte pour le 1er avril 2012 à la Délégation Interservices de l'Eau et de la Nature (DISEN) des prélèvements effectués et donc des économies réalisées au 31 décembre 2011 comparativement à la même période de 2008, 2009 et 2010.

Une surveillance accrue du niveau de la ressource en eau en vue d'assurer l'alimentation en eau potable des collectivités doit être mise en œuvre de suite afin de pouvoir anticiper toute possible défaillance du système.

Conformément aux prescriptions édictées à l'annexe I du présent arrêté, le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux devra être renforcé pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter les rejets au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.

Article 6 : Mesures complémentaires relatives aux acteurs économiques

En complément des mesures édictées en annexe 1 du présent arrêté, les mesures suivantes s'appliquent aux secteurs économiques ci-après :

6-1 – Les entreprises

Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux devra être renforcé pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.

Les activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement doivent respecter les mesures contenues dans leurs arrêtés d'autorisation ou arrêtés complémentaires fixant des mesures spécifiques pour économiser l'eau en relation avec l'impact de leurs rejets d'eau résiduaires sur le milieu naturel.

Pour les autres secteurs industriels, pour les artisans et les commerçants, il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau avec un objectif sur l'année 2011 d'économie de 5 % par rapport à l'année 2008 pour les entreprises apportant la preuve de la conduite d'une démarche récente d'optimisation de la consommation d'eau et de 15 % pour les autres entreprises en :

- Suivant les consommations par atelier et en assurant un relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants.
- Recherchant les fuites et les éliminant.
- Formant et mobilisant les personnels concernés et en assurant un contrôle suivi.
- Étudiant les modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne.

Le bilan global des économies réalisées sera fait par les Agences de l'Eau intervenant sur les bassins concernés, l'année de référence étant 2009 et transmis à la DISEN de l'Oise.

6-2 – L'agriculture

L'objectif de réduction de consommation d'eau pour l'irrigation est de 15%, l'année de référence étant l'année 2004, année où les prélèvements agricoles correspondent à la moyenne des prélèvements sur la période 1999-2010.

En complément des mesures édictées à l'annexe I du présent arrêté, il est demandé à l'ensemble des irrigants de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau.

L'irrigation ne sera pas mise en œuvre par vent fort et il n'en résultera pas d'écoulement et de ruissellement en dehors de la parcelle concernée, en particulier sur les chemins, routes et fossés.

106

L'irrigation à partir de prélèvements en retenues collinaires ou en bassins alimentées hors saison sèche est autorisée sans restriction en l'absence d'alternance avec d'autres ressources, puisqu'elle est sans incidence sur la ressource en eau.

L'épandage d'effluents en provenance de certaines industries agro-alimentaires et faisant déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux particuliers est toujours autorisé.

Article 7 : suivi

Le comité départemental de suivi et de gestion de la ressource en eau se réunira à fréquence régulière et dès qu'un seuil de crise renforcé sera atteint, sous la présidence du Directeur Départemental des Territoires pour suivre l'évolution de la situation et formuler toutes propositions ou avis au Préfet.

Article 8 : constat

Les fonctionnaires de la police de l'eau et de l'environnement, ainsi que les services de police et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations de prélèvement d'eau et de distribution de l'eau visées par cet arrêté.

Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5ème classe (maximum 1 500 euros – 3000 euros en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L216-1, L216-3 à L216-6 du Code de l'Environnement s'appliquent.

Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 400 euros d'amende conformément à l'article L216-10 du code de l'environnement.

Article 9 : mesures ultérieures

Dès qu'un secteur passera sous l'un des seuils définis à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011, des mesures complémentaires pourront être prescrites en fonction de la situation particulière du bassin versant concerné et des enjeux locaux.

En outre, sur des territoires très localisés, plus restreints que les bassins versants définis par l'arrêté-cadre susvisé, des mesures supplémentaires destinées à répondre à une situation de crise localisée pourront être prescrites à tout moment afin de protéger l'alimentation en eau potable des populations.

Article 10 : Révision et levée des restrictions

Les mesures de restrictions des usages de l'eau du présent arrêté sont prescrites jusqu'au 31 octobre 2011.

Elles seront actualisées et levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction de la piézométrie et du débit des rivières constatés aux stations de référence retenues dans l'arrêté cadre sus-visé.

Article 11 : date d'application

Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.

Article 12 : article et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 13 – publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agence régionale de santé, le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- Directeur de l'eau et de la Biodiversité au MEDTL.
- Préfet de la région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie.
- Préfet de la région Nord, coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Fait à Beauvais, le

19 AOÛT 2011
Nicolas DESFORGES

Nicolas DESFORGES

ANNEXE 1

Mesures fixées pour chaque franchissement de seuil en fonction des usagers de l'eau

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient des réserves d'eau pluviale, de la récupération d'eaux usées autorisée par la DISEN, ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource qui ne serait pas en situation de sécheresse, après avis du service de Police de l'Eau.

1) Usage de l'eau par les particuliers, les sociétés et les collectivités territoriales

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Lavage des véhicules	est interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité.		est interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité
Lavage des voiries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades	est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique		est interdit, sauf impératifs sanitaires
Arrosage des pelouses implantées depuis plus d'un an	est interdit		
Arrosage des jardins, massifs floraux et arbustifs, des pelouses de moins d'un an par les particuliers, les collectivités et les sociétés	est interdit entre 12 h et 18 h	est interdit entre 10 h et 18 h	est interdit
Arrosage des terrains de sports et d'entraînement	est limité au minimum pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et est réservé exclusivement aux surfaces destinées aux activités sportives		est interdit
Arrosage des jardins potagers	Interdiction identique à celle adoptée pour les productions légumières		
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert	est interdite		
Fonctionnement d'une pompe à chaleur pour usage non familial	est interdit, sauf en cas de réinjection en nappe de l'eau prélevée et sous réserve de la vérification de leur situation par rapport à la réglementation		
Remplissage des piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille	est interdit, excepté pour celles dont la capacité est limitée à 3 m ³		est interdit
Remplissage des plans d'eau	est interdit excepté pour les activités commerciales (piscicultures)		

109

Entretien de cours d'eau	sont interdits le curage dans les sections de cours d'eau en eau et le faucardage des cours d'eau au-delà du tiers central du lit mineur
---------------------------------	--

2) Consommation de l'eau pour un usage industriel ou commercial

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire		
Activités industrielles ICPE	Réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation dans le respect des contraintes de sécurité des installations (1)		
Arrosage des golfs	est interdit, sauf pour les greens		est interdit

(1) L'article 30 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit que les préfets puissent prendre des mesures de restriction sur les installations classées pour la protection de l'environnement en sus de celles prévues dans leurs autorisations si cela s'avère nécessaire au vu de la situation locale.

3) Prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Maintenance des installations	Les opérations de vidange et nettoyage des réservoirs d'eau potable et de purges des réseaux imitation de la consommation d'eau au strict nécessaire sont reportées ou suspendues jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau, excepté les travaux d'urgence ou impératifs sanitaires		
Contrôle de mesures des hydrants destinés à la défense incendie	est reporté ou suspendu jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau		
Fonctionnement de la distribution			Les usines de production d'eau potable dont l'interconnexion est possible avec un autre réseau, diminuent leur production au profit de l'interconnexion, sous le contrôle des services chargés de la police de l'eau

110

4) Consommation de l'eau pour un usage agricole

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Irrigation de cultures de céréales à paille	est interdite		
Irrigation des grandes cultures	Est interdite entre 12h et 18h	Est interdite entre 10h et 18h	est interdite
Irrigation des cultures légumières de plein champ et maraîchères, y compris horticulture, pépinière et culture de gazon	Est interdite entre 12h et 18h	Est interdite entre 10h et 18h	est interdite entre 9h et 19h
Établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux	Idem que l'irrigation grandes cultures Arrosage des carrières ouvertes interdit sauf veille de compétition sportive officielle (2)		Idem que l'irrigation grandes cultures

(2) La liste de ces compétitions doit être adressée au service en charge de la police de l'eau dès le franchissement du seuil.

5) Rejets dans le milieu

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Vidange des plans d'eau	est interdite		
Vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D1332-1 du code de la santé publique	est autorisée	est soumise à autorisation auprès du service de police de l'eau	est interdite sauf dérogation demandée auprès du service de police de l'eau
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu	sont reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau	sont interdits

Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé
Industriels	Surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations pour la protection de l'environnement si établi

Au seuil de vigilance, afin de réduire les risques de pollution, un rappel est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.

Dès le seuil d'alerte, sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement au préfet de département.

Dès le seuil d'alerte, les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières ou leurs canaux de dérivation, sont soumis à autorisation préalable et peuvent être reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé.

ANNEXE 2

Liste des communes concernées pour chaque bassin versant défini à l'article 2 du présent arrêté

BASSIN MATZ	
INSEE	COMMUNE
60071	BIERMONT
60093	BOULOGNE-LA-GRASSE
60127	CANNY-SUR-MATZ
60147	CHEVINCOURT
60160	CONCHY-LES-POTS
60191	CUVILLY
60206	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
60258	FRESNIERES
60292	GURY
60294	HAINVILLERS
60329	LABERLIERE
60351	LATAULE
60373	MACHEMONT
60378	MAREST-SUR-MATZ
60379	MAREUIL-LA-MOTTE
60383	MARGNY-SUR-MATZ
60386	MARQUEGLISE
60392	MELICOCQ
60459	NEUVILLE-SUR-RESSONS (LA)
60483	ORVILLERS-SOREL
60533	RESSONS-SUR-MATZ
60538	RICQUEBOURG
60558	ROYE-SUR-MATZ
60654	VANDELICOURT
60675	VIGNEMONT

BASSIN BRESLE	
INSEE	COMMUNE
60001	ABANCOURT
60076	BLARGIES
60219	ESCLÉS-SAINT-PIERRE
60280	GOURCHELLES
60347	LANNOY-CUILLERE
60521	QUINCAMPOIX-FLEUZY
60545	ROMESCAMPS
60602	SAINTE-VALERY

BASSIN ARONDE	
INSEE	COMMUNE
60014	ANGVILLERS
60019	ANTHEUIL-PORTES
60040	BAILLEUL-LE-SOC
60048	BAUGY
60061	BELLOY
60070	BIENVILLE
60099	BRAINSNES
60137	CERNOY
60156	CLAIROIX
60166	COUDUN
60177	CRESSONSACQ
60216	ERQUINVILLERS
60223	ESTREES-SAINT-DENIS
60254	FRANCIERES
60273	GIRAUMONT
60281	GOURNAY-SUR-ARONDE
60285	GRANDVILLERS-AUX-BOIS
60308	HEMEVILLERS
60357	LEGLANTIERS
60364	LIEUVILLERS
60374	MAIGNELAY-MONTIGNY
60394	MENEVILLERS
60398	MERY-LA-BATAILLE
60408	MONCHY-HUMIERES
60416	MONTGERAIN
60418	MONTIERS
60424	MONTMARTIN
60440	MOYENNEVILLE
60441	MOYVILLERS
60449	NEUFVY-SUR-ARONDE
60458	NEUVILLE-ROY (LA)
60466	NOROY
60515	PRONLEROUY
60526	RAVENEL
60531	REMY
60553	ROUVILLERS
60585	SAINTE-MARTIN-AUX-BOIS
60689	VILLERS-SUR-COUDUN
60698	WACQUEMOULIN

BASSIN CELLE EVOISSONS	
INSEE	COMMUNE
60051	BEAUDEDUIT
60075	BLANCFOSSE
60131	CATHEUX
60136	CEMPUIS
60153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS
60161	CONTEVILLE
60163	CORMELLES
60178	CREVECOEUR-LE-GRAND
60182	CROCC (LE)
60183	CROISSY-SUR-CELLE
60193	DAMERAUCOURT
60194	DARGIES
60199	DOMELIERS
60205	ELENCOURT
60240	FONTAINE-BONNELEAU
60248	FOUILLOY
60267	GALLET (LE)
60283	GOUJY-LES-GROSEILLERS
60286	GRANDVILLIERS
60289	GREZ
60295	HALLOY
60297	HAMEL (LE)
60314	HETOMESNIL
60353	LAVACQUERIE
60354	LAVERRIERE
60397	MESNIL-CONTEVILLE (LE)
60405	MOLIENS
60472	OFFOY
60599	SAINTE-THIBAUT
60604	SARCUS
60605	SARNOIS
60608	SAULCHOY (LE)
60622	SOMMEREUX
60673	VIEFVILLERS

BASSIN NONETTE THEVE	
INSEE	COMMUNE
60022	APREMONT
60028	AUMONT-EN-HALATTE
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD
60045	BARBERY
60047	BARON
60087	BOREST
60100	BRASSEUSE
60138	CHAMANT
60141	CHANTILLY
60142	CHAPELLE-EN-SERVAL (LA)
60170	COURTEUIL
60172	COYE-LA-FORET
60213	ERMENONVILLE
60226	EVE
60241	FONTAINE-CHAALIS
60261	FRESNOY-LE-LUAT
60282	GOUVIEUX
60346	LAMORLAYE
60413	MONTAGNY-SAINT-FELICITE
60415	MONTPELLOY
60421	MONT-L'EVEQUE
60422	MONTLOGNON
60432	MORTEFONTAINE
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
60475	OGNON
60482	ORRY-LA-VILLE
60489	PEROY-LES-GOMBRIES
60494	PLAILLY
60505	PONTARME
60525	RARAY
60546	ROSIERES
60560	RULLY
60612	SENLIS
60631	THIERS-SUR-THEVE
60650	TRUMILLY
60666	VER-SUR-LAUNETTE
60671	VERSIGNY
60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG
60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN

M3

M4

BASSIN AUTOMNE	
INSEE	COMMUNE
60027	AUGER-SAINT-VINCENT
60066	BETHANCOURT-EN-VALOIS
60067	BETHISY-SAINT-MARTIN
60068	BETHISY-SAINT-PIERRE
60083	BONNEUIL-EN-VALOIS
60176	CREPY-EN-VALOIS
60203	DUVY
60207	EMEVILLE
60231	FEIGNEUX
60260	FRESNOY-LA-RIVIERE
60272	GILOCOURT
60274	GLAIGNES
60430	MORIENVAL
60447	NERY
60479	ORMOY-VILLERS
60481	ORROUY
60543	ROCQUEMONT
60552	ROUVILLE
60561	RUSSY-BEMONT
60578	SAINTINES
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
60618	SERY-MAGNEVAL
60658	VAUCIENNES
60661	VAUMOISE
60672	VEZ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
 DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

 MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
 LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
 CHANCELIER DES UNIVERSITES,

VU l'article D222-20 du Code de l'éducation ;

VU l'article D521-4 du Code de l'éducation ;

VU le décret n°87-852 du 19 octobre 1987 sur le règlement général des certificats d'aptitude professionnelle ;

VU le décret du 16 février 2010, portant nomination de Jean-Louis MUCCHIELLI en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 10 août 2011, portant nomination de Madame Elisabeth LAPORTE en qualité d'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1982 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

1/ Gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :

- Acceptation de démission
- Octroi et renouvellement de certains congés :
 - congé annuel
 - congé de maladie
 - congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis)
 - congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis)
 - congé parental
 - congé pour maternité ou pour adoption
 - congé sans traitement pour suivre le conjoint ou pour élever un enfant de moins de huit ans
 - Congé pour formation syndicale si l'absence est compatible avec les obligations de la formation

115

116

Autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
Autorisation de report de scolarité pour congé de maladie

2/ Adaptation du calendrier scolaire national dans le premier degré

3/ Décisions d'imputabilité au service des accidents survenus aux personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth LAPORTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Inspecteur d'Académie adjoint, à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, délégation de signature est donnée à Madame Catherine MARTINEZ, Secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MARTINEZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis DRI, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional adjoint chargé du 1er degré, à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de l'Académie et l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise.

Fait à Amiens le 16 août 2011,

Le Recteur,



Jean-Louis MUCCHIELLI

117

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'INSPECTRICE D'ACADÉMIE,
DIRECTRICE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE

- VU le décret n°82-35 du 16 janvier 1962, modifié par les décrets n°82-148 du 11 avril 1962, n°82-113 du 23 décembre 1982, n°87-313 du 05 mai 1987 et du n°90-5 80 du 04 juillet 1990, portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie;

- VU le décret du 11 juillet 1979, modifié par le décret du 19 novembre 1990, portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale;

- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n°88-11 du 04 janvier 1988 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation nationale ;

- VU le décret n° 87-546 du 17 juillet 1987 modifiant le décret n°72-589 du 04 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

- VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Madame Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

- VU l'arrêté du 29 mai 1987 portant délégation permanente de pouvoir aux Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Éducation, en matière d'organisation des circonscriptions d'inspecteurs départementaux de l'éducation nationale;

- VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Éducation, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs;

- VU l'arrêté du 30 juillet 1987 portant délégation d'attribution aux Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Éducation ;

- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 27 novembre 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Éducation en matière de gestion des professeurs des écoles ;

- VU l'arrêté rectoral du 16 août 2011 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

118

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement, délègue sa signature à :

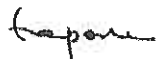
- Mme Catherine MARTINEZ, Secrétaire Générale ;
- M. Jean-Paul OBELLIANNE Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional, adjoint à l'Inspecteur d'Académie ;
- M. Jean-Louis DRI, Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional chargé du premier degré ;
- M. Frédéric BLANC-SARRET, chef de la division de la gestion des personnels ;
- M. Christophe VALLET, chef de la division des affaires sociales, des contractuels et du contrôle de gestion.

ARTICLE 2: Le présent arrêté prend effet à compter du 16 août 2011.

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de l'Inspection académique de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 août 2011

L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise



Elisabeth LAPORTE



Délégation de signature

**L'INSPECTRICE D'ACADÉMIE,
DIRECTRICE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE**

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur les programmes :

- n°139 "enseignement scolaire privé du premier et second degrés" du BOP central relevant du
ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

et

- n° 140 " enseignement scolaire public 1^{er} degré" ;
 - n° 141 " enseignement scolaire public 2nd degré " ;
 - n° 214 " soutien de la politique de l'éducation nationale" ;
 - n° 230 "vie de l'élève" ;
- relevant de Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) régionaux du ministère de
l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des
administrations de l'État ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Mme Elisabeth LAPORTE, en qualité d'Inspectrice
d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs
secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale abrogeant
l'arrêté du 07 janvier 2003;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth
LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de
l'Oise, responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des
recettes imputées sur les programmes n°139 "enseignement scolaire privé du premier et second
degrés" du BOP central relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie
Associative et n°140; 141; 214 et 230 relevant de BOP régionaux du ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et de la Vie Associative.

ARRÊTE



ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2010 susvisé est exercée par :

- Mme Catherine MARTINEZ, Secrétaire Générale ;
- M. Jean-Paul OBELLIANNE Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional, adjoint à l'Inspectrice d'Académie ;
- M. Jean-Louis DRI, Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional chargé du premier degré ;
- M. Frédéric BLANC-SARRET, chef de la division de la gestion des personnels ;
- M. Christophe VALLET, chef de la division des affaires sociales, des contractuels et du contrôle de gestion.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : L'Inspectrice d'académie, Directrice des services déconcentrés de l'Education nationale de l'Oise, responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative.
- au recteur de l'académie d'Amiens, responsable de BOP ;
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 août 2011

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
l'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise

Elisabeth LAPORTE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'INSPECTRICE D'ACADÉMIE,
DIRECTRICE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE

- VU le décret n°62-35 du 16 janvier 1962, modifié par les décrets n°62-148 du 11 avril 1962, n°82-113 du 23 décembre 1982, n°87-313 du 05 mai 1987 et du n°90-5 80 du 04 juillet 1990, portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie;

- VU le décret du 11 juillet 1979, modifié par le décret du 19 novembre 1990, portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale;

- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n°88-11 du 04 janvier 1988 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation nationale ;

- VU le décret n° 87-546 du 17 juillet 1987 modifiant le décret n°72-589 du 04 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

- VU le décret du 1^{er} septembre 2000 portant nomination de Monsieur Jean-Louis DRI en qualité d'Inspecteur d'académie- Inspecteur Pédagogique Régional à l'Inspection académique de l'Oise ;

- VU l'arrêté du 14 février 2007 portant nomination de Madame Catherine MARTINEZ en qualité de Secrétaire Générale d'Administration Scolaire et Universitaire à l'Inspection académique de l'Oise ;

- VU l'arrêté du 25 septembre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régionale, adjoint à Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise.

- VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Madame Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

- VU l'arrêté du 29 mai 1987 portant délégation permanente de pouvoir aux Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Education, en matière d'organisation des circonscriptions d'inspecteurs départementaux de l'éducation nationale;

- VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Education, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs;

- VU l'arrêté du 30 juillet 1987 portant délégation d'attribution aux Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Education ;

- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 27 novembre 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Education en matière de gestion des professeurs des écoles ;

- VU l'arrêté rectoral du 16 août 2011 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MARTINEZ en qualité de Secrétaire Générale d'Administration Scolaire et Universitaire à l'Inspection académique de l'Oise à l'effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régionale, adjoint à Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise à l'effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés.

Article 3 :

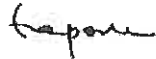
Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis DRI en qualité d'Inspecteur d'académie- Inspecteur Pédagogique Régional à l'Inspection académique de l'Oise à l'effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Inspection académique de l'Oise est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 16 août 2011

L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise



Elisabeth LAPORTE